



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2019-047

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2019

Sommaire

Préfecture de l'Indre -

36-2019-06-27-001 - Arrêté délégation de signature Mme TACHOUAFT (3 pages)	Page 3
36-2019-06-27-002 - Arrêté portant subdélégation de signature Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (4 pages)	Page 7

Préfecture de l'Indre -

36-2019-06-27-001

Arrêté délégation de signature Mme TACHOUAFT



PRÉFET DE L'INDRE

Direction du développement local
et de l'environnement
Cellule de la coordination administrative
Affaire suivie par : C Palancher

ARRÊTE du **27 JUIN 2019**
portant modification de la délégation de signature de Madame Hassina TACHOUAFT,
Directrice du Développement Local et de l'Environnement (D.D.L.E.)

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE, en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° U14636600000910 du 22 mars 2019 portant nomination de Mme Hassina TACHOUAFT dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du développement local et de l'environnement de la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-04-05-001 du 5 avril 2018 portant organisation des services de la préfecture;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2019-05-14-006 en date du 14 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Hassina TACHOUAFT, en qualité de directrice du Développement Local et de l'Environnement ;

Vu la lettre de M. le Préfet de l'Indre en date du 30 mars 2017, nommant Mme Carole PALANCHER, chef de la cellule de la coordination administrative à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la nomination en date du 6 février 2018 de Mme Fabienne BASCIO, en qualité de chef du Bureau de l'environnement, à compter du 15 février 2018 ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00
Site internet: www.indre.gouv.fr

Vu la lettre de M. le Secrétaire Général, en date du 27 août 2018, nommant M. Samuel NOIRTAULT, adjoint au chef du bureau de l'appui territorial à compter du 3 septembre 2018 ;

Considérant le départ en retraite de Mme Martine AUBARD le 30 juin 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Hassina TACHOUAFT, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer les documents suivants, relevant des domaines de compétence de sa direction :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux conseillers départementaux et aux maires ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les documents administratifs courants ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Secrétaire Générale, délégation de signature est donnée à Mme Hassina TACHOUAFT, directrice du Développement Local et de l'Environnement, à l'effet de signer les arrêtés d'attribution de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant inférieur à 100 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hassina TACHOUAFT, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Fabienne BASCIO, chef du bureau de l'environnement,
- M. Samuel NOIRTAULT, adjoint du chef du bureau de l'appui territorial,
- Mme Carole PALANCHER, chef de la cellule de la coordination administrative,

pour les attributions qui relèvent pour chacun de leurs services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TACHOUAFT de Mme BASCIO, chef du bureau de l'environnement, cette délégation sera exercée dans la limite des attributions du bureau par :

- M. Samuel NOIRTAULT, adjoint au chef du bureau de l'appui territorial ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TACHOUAFT et de M. NOIRTAULT, adjoint du chef du bureau de l'appui territorial, cette délégation sera exercée dans la limite des attributions du bureau par :

- M. Pierre GUICHARD, bureau de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TACHOUAFT et Mme PALANCHER, chef de la cellule de la coordination administrative, cette délégation sera exercée par :

- Mme Fabienne BASCIO, chef du bureau de l'environnement.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°36-2019-05-14-006 en date du 14 mai 2019, portant délégation de signature à Mme Hassina TACHOUAFT, en qualité de directrice du Développement Local et de l'Environnement est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre et la Directrice du Développement Local et de l'Environnement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le Préfet

Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre -

36-2019-06-27-002

Arrêté portant subdélégation de signature Direction
Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du
Logement Centre-Val de Loire



PREFET DE L'INDRE

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire**

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2014,

VU l'arrêté n° 36-2019-06-04-002 du Préfet de l'Indre en date du 4 juin 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 4 de l'arrêté du Préfet de l'Indre susvisé, délégation de signature est accordée à :

M. Pierre BAENA, directeur adjoint,

M. Christophe HUSS, directeur adjoint,

pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées à ses articles 1 et 2, dans les limites énoncées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : En application des mêmes dispositions,

Délégation est accordée à **M. Xavier MANTIN**, chef du service « environnement industriel et risques », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1^{er}, 2-II et 2-V-2 ;

Délégation est accordée à **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacements, infrastructures et transports », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1^{er} et 2-I ;

Délégation est accordée à **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-IV ;

Intérim : En l'absence de **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance », **M. Guy BOUHIER DE L'ÉCLUSE**, chef du service « bâtiment, logement et aménagement durables », assure son intérim et reçoit les mêmes délégations ;

Délégation est accordée à **Mme Catherine GIBAUD**, chef du service « eau et biodiversité », et en cas d'absence ou d'empêchement à :

Mme Thérèse PLACE, chef du Département « Biodiversité »,

à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1^{er} et 2-V-1.

ARTICLE 3 : En application des mêmes dispositions, délégation est accordée :

pour les affaires relevant de l'article 2-I de l'arrêté préfectoral susvisé, dans leurs domaines respectifs de compétence, à :

M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules »,

M. Bernard GAYOT, du département « transports routiers et véhicules »,

M. Eric NOYON, du département « transports routiers et véhicules »,

M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

Mme Patricia VERNE, chef de subdivision à l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

M. Christophe ARDHUIN, de la subdivision des contrôles techniques à l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

M. Erik PERROUX, de la subdivision des contrôles techniques à l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

M. Alexis ROUGNON-GLASSON, de la subdivision des contrôles techniques à l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

pour les affaires relevant de l'article 2-II de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

et en cas d'absence ou d'empêchement à :

Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

Mme Anne-Émilie CAVAILLES, chef de la mission « sécurité industrielle »,

pour les affaires relevant de l'article 2-IV de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Pascale FESTOC, chef du département « énergie, air, climat »,

et en cas d'absence ou d'empêchement à :

Mme Christelle STEPIEN, du département « énergie, air, climat »,

pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, chef du département « biodiversité »,

M. Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES »,

Mme Florence PARABERE, instructrice CITES,

pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, chef du département « biodiversité »,

M. Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES »,

pour les affaires relevant de l'article 2-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

et en cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

pour les affaires relevant de l'article 2-V-3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Xavier MANTIN, chef du service « environnement industriel et risques »,

et en cas d'absence ou d'empêchement à :

Mme Maud GOBLET, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

M. Roger MIOCHE, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre,

et en cas d'absence ou d'empêchement à :

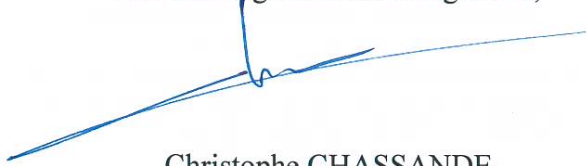
M. Bernard DESSERPRIX, adjoint au chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans le **27 JUIN 2019**

Pour le Préfet de l'Indre, et par délégation
Le Directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement,



Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés CS 80583 36019 CHATEAUROUX Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 Limoges